

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 25 JUIN 2015**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le vingt cinq du mois de juin à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire

Mme BRIAND

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LE GOFF. Y

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire

Mmes BOUALI - CHOTARD - LE HOUEROU

MM. DAGORN - KERHERVE - DUCAUROY -

KERLOGOT - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

Mme ZIEGLER à Mr LE GOFF

Mme AUFFRET à Mme CHOTARD

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

Mmes BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

Mme GUILLAUMIN

MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN

M. ROBERT à partir du point n°8

Mandat avait été donné par :

Mme LE COTTON à M. GOUZOUGUEN

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS

Mme PASQUIET

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D95-062015

**Objet - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARGOAT TREGOR GOELO**

Guingamp communauté est représenté au SAGE Argoat-Trégor-Goëlo depuis l'instauration de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2009. Le territoire du SAGE comporte les bassins versants du Trieux, Leff, Jaudy, Guindy, Bizien et ruisseaux côtiers.

Cette CLE est composée de trois collèges :

Collège 1 : Collectivités territoriales (pour moitié)

Collège 2 : Utilisateurs et usagers (pour un quart)

Collège 3 : Etat et établissements Publics (pour un quart)

Guingamp communauté dispose d'un délégué au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE.

Le code de l'environnement (article R.212-31) prévoit que la durée de mandat des membres de la CLE autres que les représentants de l'Etat, est de 6 ans.

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE ayant été signé le 31 juillet 2009, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des membres de cette instance.

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a élu M. Didier DUCAUROY en qualité de délégué au sein du collège des collectivités territoriales

**Son mandat arrivant à échéance,**

Le conseil communautaire, **après en avoir délibéré**, et à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit Mr Didier DUCAUROY**

D96-062015

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

## Réhabilitation intérieure de la conduite d'eau potable - Impasse du Cozen

### Pabu

Cette opération de réhabilitation intérieure de la conduite d'eau potable en fonte de diamètre intérieur 100 mm sur une longueur de 320 m, impasse du Cozen à Pabu, a été retenue par la commission Eau & Assainissement, réunie le 18 mai 2015, en remplacement de deux opérations jugées moins urgentes sur Guingamp (opérations n°66 rues St-Sébastien et Berthelot et n°69 rues Nicol et Doumer).

En effet, l'exploitant a alerté la collectivité sur le caractère d'urgence de cette réhabilitation fortement encrassée intérieurement et dont le diamètre nominal ainsi réduit a eu pour effet de diminuer le débit et la pression d'eau.

Après consultation des entreprises, sous forme de procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics, et sur proposition de la commission d'ouverture des plis, réunie le 4 juin 2015, l'entreprise attributaire des travaux est la suivante :

ART Europe - 35310 Bréal/Montfort pour un total de 98 020.00 € HT

**Le Conseil Communautaire prend acte de l'attribution de ce marché de travaux à l'entreprise ART Europe pour montant total de 98 020.00 HT, soit 117 624.00 € TTC par délégation du président.**

### **- Etudes préalables à la convention de revitalisation (attribution du marché)**

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil communautaire a décidé de mener une étude pré-opérationnelle portant sur le centre-ville de Guingamp en cas de réponse favorable à l'AMI et de réaliser, avec l'appui des services de Foncier de Bretagne, un référentiel foncier et immobilier sur le centre-ville de Guingamp.

Les communes pourront, pour mémoire, solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour mener la même démarche sur leurs centres-bourgs une fois l'expérimentation guingampaise menée à terme.

Au regard des critères de mise en œuvre du programme de revitalisation établis par l'ANAH, et après validation des partenaires du comité de pilotage mis en place pour le projet de revitalisation lors de sa réunion du 20 février 2015, les études préalables devront être réalisées en complément des études déjà menées sur les six communes de Guingamp Communauté au titre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et de sa politique locale de l'habitat (OPAH, OPAH-RU, OPAH-copropriétés...).

Aussi, en vue de la signature de la future convention de revitalisation, le contenu suivant est attendu :

- une analyse des ressorts de l'attractivité du centre-ville,
- la réalisation d'un référentiel foncier et immobilier permettant de qualifier les potentiels en renouvellement urbain,

- la définition d'un scénario de programmation et d'aménagement, intégrant l'ensemble des thématiques concourant au développement du centre (habitat privé et social, espaces publics, commerces, équipements,...),
- la conception d'esquisses architecturales sur les îlots et certains biens bâtis (locaux vacants et/ou fortement dégradés, avec chiffrages estimés),
- une déclinaison du projet en un programme d'interventions précisant les outils opérationnels et financiers notamment- à mettre en place (outils règlementaires, outils incitatifs en termes d'habitat et conventionnements, outils de maîtrise publique du foncier, outils fiscaux...).

De manière plus générale, les éléments attendus par l'étude devront répondre aux enjeux communaux et intercommunaux visés par la future convention de revitalisation, et en particulier ceux relevant des 5 volets suivants : Projet urbain, Habitat (privé et social), Patrimoine, Services, commerces et équipements de proximité, Environnement.

**Au terme de la consultation, c'est le groupement pluridisciplinaire emmené par le mandataire Annezan, qui a été retenu pour mener à bien ces études en vue de la signature de la future convention de revitalisation, pour un montant de 65 475€ HT.**

Composition de l'équipe et principales compétences mobilisées :

- Annezan : *Aménagement/Habitat/Renouvellement urbain*
- Cibles et Stratégies : *Développement/Communication/Revitalisation*
- L'atelier urbain : *Aménagement/Urbanisme*
- Jorand&Mongkhoun : *Architecture*

**Le conseil communautaire, prend acte de la désignation du groupement « Annezan » comme titulaire du marché.**

**D97-062015**

**Objet - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Inspection et réhabilitation du réseau d'eaux usées gravitaire - Programme pluriannuel 2015-2017 - Autorisation lancement consultation et signature marché**

Le réseau d'eaux usées gravitaire de Guingamp Communauté représente à ce jour un linéaire total avoisinant les 155 kms.

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'efforce de réduire les entrées d'eaux parasites de pluies et de nappes par des opérations de remplacement de canalisations, d'étanchéité par l'intérieur de canalisations existantes et de mise en conformité des branchements. Il est à noter qu'un technicien a été spécialement recruté pour assurer cette dernière mission.

Ces problèmes sont néanmoins récurrents et complexes à régler de par le caractère diffus des infiltrations et le nombre de branchements existants.

Lors de l'enquête publique, portant sur les travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer, les services de l'Etat (DDTM, DDPP, ARS) comme la commission locale de l'Eau (CLE) ont à nouveau alerté la collectivité sur ces problèmes. Ils ont collectivement insisté sur l'urgence d'un programme plus soutenu de réduction de ces volumes d'eaux parasites, pluviales et de nappes, qui peuvent être à l'origine de surcharges hydrauliques et nuire à la bonne qualité du milieu récepteur.

Afin de répondre à leur demande, dans l'intérêt d'un développement durable du territoire, il est proposé d'établir un programme pluriannuel d'inspection et de réhabilitation en se basant principalement sur les données d'autosurveillance provenant des appareils de mesure de débits installés récemment en 7 points stratégiques du réseau pour déterminer les tronçons à réhabiliter en priorité.

Ce programme est préconisé sur 3 années consécutives à compter de 2015 et sera mis en place sous la forme d'un marché à bons de commande comportant les prestations et travaux suivants:

- ⇒ Inspection vidéo (amenée matériel, passage caméra, rapports, ...).
- ⇒ Réhabilitation par l'intérieur (amenée matériel, curage, fraisage, chemisage, top-hat, tubage, injection résine, rapports, ...).
- ⇒ Remplacement d'ouvrages (amenée matériel et fournitures, terrassement, enlèvement canalisations et regards défectueux, pose de réseaux neufs: canalisations, regards de visite, réfection de voirie et trottoirs en enrobés...).
- ⇒ Tests aux fumigènes et colorants (amenée matériel, tests, rapports, ...).

A l'issue des inspections et des tests, qui constitueront la 1<sup>ère</sup> étape de ce processus de détection des secteurs sensibles, un programme pluriannuel de travaux sera défini et mis en œuvre sur le réseau public d'assainissement.

Il est précisé que les travaux de mise conformité des réseaux d'eaux pluviales restent de compétence communale et que les travaux de mise en conformité des branchements eaux usées non conformes seront financés et réalisés par les propriétaires concernés, le tout sous le suivi et le contrôle de Guingamp Communauté.

La commission Eau & Assainissement, réunie le 18 mai 2015, a validé le principe d'un tel marché à bon de commandes étant entendu que chaque programme de travaux sera validé par cette dernière au vu de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à l'opération, d'une part, et au vu du résultat des mesures de débits qui détermineront les tronçons prioritaires à traiter, d'autre part.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises dans les conditions et formes ci-dessus énoncées

D98-062015

**Objet - EAU POTABLE - Missions ME + OPC + SPS des travaux de réhabilitation de réservoirs eau potable Marché complémentaire SAFEGE et SBC**

Les missions de maîtrise d'œuvre complète (ME), d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) et de sécurité et de protection de la santé (SPS) des travaux de réhabilitation de 8 réservoirs d'eau potable ont été confiées au groupement solidaire SAFEGE et SBC de Ploufragan pour un montant total de 48 406.00 € HT, marché enregistré sous le n° 20/2013.

Suite aux études de conception du maître d'œuvre et après échange avec l'exploitant du réseau, des travaux complémentaires ont été intégrés au dossier de consultation des entreprises :

1 - La réalisation d'un « by pass » spécifique aux ouvrages existants permettant d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des abonnés durant les travaux. Ce lot a été attribué au groupement LYONNAISE Guingamp et LE DU Industrie Plouagat à l'issue de la consultation.

2- La réalisation de fresques sur les ouvrages réhabilités dans un souci d'optimisation de certains coûts. Ces fresques ont fait l'objet d'un lot spécifique lors de la consultation des entreprises, lot attribué à l'Atelier ADELINÉ - 27 Thuit Signol.

Ces travaux (by pass et fresques) ne pouvant être dissociés économiquement du marché de réhabilitation, il est proposé de confier les missions correspondantes de Maître d'œuvre complète + OPC + SBC au groupement solidaire SAFEGE et SBC sous la forme d'un marché complémentaire en application des articles 135-2° et 144-II-6° du Code 2011 des Marchés Publics.

Ces articles stipulent que ce type de marché peut être autorisé lorsque les travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour l'entité adjudicatrice et qu'ils sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Le groupement solidaire SAFEGE et SBC propose une offre d'un montant total de **19 250.00 € HT**, soit 23 100.00 € TTC (TVA 20%).

La commission Eau & Assainissement, réunie le 18 mai 2015, a donné un avis favorable de principe sur cette proposition.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 21 mai 2015 à 16 h 00, propose également, après examen, de retenir cette proposition de marché complémentaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue** un marché complémentaire de ME complète + OPC + SPS au groupement solidaire **SAFEGE** et **SBC** de Saint-Brieuc pour un montant total de **19250.00 € HT**, soit 23 100.00 € TTC.
- **Autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

D99-062015

**Objet - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Réseaux Eau Potable et Eaux Usées gravitaire - rues François Le Guyader et de la Liberté Saint-Agathon - Attribution du marché de travaux**

Cette opération de travaux concerne le renforcement du réseau public Eau Potable en Polyéthylène Ø 100 mm sur environ 420 m dans la rue François Le Guyader à Saint-Agathon et le renouvellement du réseau public Eaux Usées gravitaire en Polypropylène Ø 200 mm sur environ 290 m dans les rues François Le Guyader (environ 50 m) et de la Liberté (environ 240 m) à Saint-Agathon.

La difficulté majeure de ce chantier se situe aux raccordements sur les réseaux existants présents le long de la Route Départementale n°9, route de Lanvollon classée à grande circulation.

La commission Eau & Assainissement a retenue cette opération lors de la réunion de programmation de travaux 2015 qui a eu lieu le 20 octobre 2014 et elle a été validée au budget 2015 sous les n°s 2315-eau-070 et 2315-ass-076.

La consultation des entreprises a été lancée en procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 5 186 000 € HT) avec publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans les deux journaux habilités suivants :

- OUEST-France - édition 22 du 17 avril 2015
- LE TELEGRAMME - édition 22 du 17 avril 2015.

Ce Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne le 15 avril 2015.

6 entreprises ont répondu dans le délai fixé au 7 mai 2015 - 12h00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 21 mai 2015 et le 18 juin 2015, propose de retenir l'entreprise **LOPIN Réseaux** de Plélo, qui se place en 1<sup>ère</sup> position à l'issue de la vérification des offres et de l'analyse au vu des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

Cette entreprise, qui en outre possède l'agrément amiante, est retenue pour un montant total de **106 101.01 € HT**, dont 41 106.00 € HT pour le réseau eau potable et 64 995.01 € HT pour le réseau eaux usées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue le marché de travaux de renforcement du réseau public d'eau potable rue François Le Guyader à Saint-Agathon et le renouvellement du réseau public d'eaux usées gravitaire rues François Le Guyader et de la Liberté à Saint-Agathon à l'entreprise **LOPIN Réseaux de Plélo** pour un montant total de **106 101.01 € HT**, soit 127 321.21 € TTC
- **et autoriser** le Président à signer le marché à intervenir.

D100-062015

**Objet - SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Année 2014**  
**Reddition des comptes.**

Le compte financier de l'année d'exploitation de 2014 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour la période allant de novembre 2013 à novembre 2014 est joint en annexe.

La période contractuelle s'étale sur deux années civiles. Les premiers forfaits, émis pour la période de septembre à novembre pour le premier semestre, sont ainsi comptabilisés en 2013. Interviennent ensuite, sur l'année 2014, le forfait du second semestre et les consommations de façon suivante :

- Le forfait du second semestre a été mis en recouvrement en mars, avril, mai en même temps qu'une estimation de la consommation pour six mois,
- Le décompte réel de la consommation est intervenu lors de l'établissement de la facturation de septembre 2014 (en raison de problèmes informatiques liés au changement de logiciel de facturation, celle-ci n'a pu intervenir qu'en novembre 2014)

Récapitulatif du compte d'exploitation de 2014

Part revenant à GUNGAMP COMMUNAUTE :

	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>EAU</b>
Montant facturé	787 425.64 €	841 863.76 €
DONT		
Primes fixes 2014	220 929.87 €	425 131.36 €
Consommations 2014 Industriels conventionnés	541 917.30 €	416 732.40 €
2014 facturés en 2015	24 578.47 €	
Montant à encaisser	787 425.64 €	841 863.76 €
Montant encaissé	868 084.00 €	917 935.00 €
Solde à reverser	80 658.36 €	76 071.24 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier d'exploitation de 2014 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif.**



➤ Prix de l'eau

La commission Eau & Assainissement réunie le 17 juin 2015 propose de maintenir les tarifs pratiqués sur la période 2014/2015 pour la période 2015/2016, soit :

**Particuliers et industriels****Tarifs 2015/2016**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>Ø 15 mm à 20 mm</i>	<i>Ø 25 mm à 40 mm</i>	<i>Ø 50 mm à 60 mm</i>	<i>Ø 80 mm</i>	<i>&gt; Ø 80 mm</i>	
Part collectivité	26.02 €	26.02 €	26.02 €	26.02 €	26.02 €	
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 1 m<sup>3</sup> à 100 m<sup>3</sup></i>	<i>de 101 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup></i>	<i>de 501 m<sup>3</sup> à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 50 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 50 001 m<sup>3</sup> à 100 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 100 000 m<sup>3</sup></i>
Part collectivité	0.3617 €	0.3617 €	0.2687 €	0.2354 €	0.1656 €	0.1375 €

➤ Prix de l'assainissement collectif

La commission Eau & Assainissement réunie le 17 juin 2015 propose de maintenir pour les particuliers et les industriels non conventionnés les tarifs pratiqués sur la période 2014/2015 pour la période 2015/2016, soit :

**Particuliers****Tarifs 2015/2016**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
Part collectivité	16.11 €	16.11 €	16.11 €	16.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
Collectivité	0.55536 €	0.54339 €	0.52816 €	0.52029 €

**Industriels non conventionnés****Tarifs 2015/2016**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
Part collectivité	250.11 €	250.11 €	250.11 €	250.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 001 m<sup>3</sup></i>
Part collectivité	0.55536 €	0.44364 €	0.32856 €	0.27081 €

S'agissant des industriels conventionnés, la tarification est désormais basée sur la nouvelle convention de rejets des eaux résiduaires approuvée par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2013.

Les paramètres retenus pour cette nouvelle tarification sont la DCO (demande chimique en oxygène) et le Pt (Phosphore) avec maintien du tarif abonnement de 250.11 € HT, soit :

**Industriels conventionnés  
Tarifs 2015/2016**

<i>ABONNEMENT</i>				
Part collectivité		250.11 €		
<i>CONSOMMATION</i>	<i>DCO Kg/j flux polluant souscrit</i>	<i>Pt Kg/j flux polluant souscrit</i>	<i>DCO Kg/j flux polluant rejeté</i>	<i>Pt souscrit Kg/j flux rejeté</i>
	Part collectivité	3.1216 €	339.5556 €	0.02871 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- 19 voix pour
- 10 abstentions

- approuve l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus.

**D102-062015**

**Objet - AIDE A L'IMMOBILIER - SASU GUYADER PAYS D'ARMOR**

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Guingamp communauté a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de s'implanter sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SASU GUYADER PAYS D'ARMOR peut prétendre à ce type d'aide. Elle a pour projet notamment d'effectuer des travaux de modernisation du bâtiment anciennement occupé par le groupe EURALIS sur la ZI de Bellevue à ST-AGATHON afin d'y transférer, depuis ST BRANDAN, son unité de production de charcuterie et traiteur dans la perspective de nouveaux développements.

La SASU GUYADER PAYS D'ARMOR, est immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le n° 495 780 165 et son siège social est fixé à Le Bras d'argent, 22800 SAINT BRANDAN. Elle est dirigée par M. Antoine GORIOUX.

Son chiffre d'affaires 2013 s'établit à 16,3 M€.

Son activité concerne : Préparation industrielle de produits à base de viande.

Elle emploie à ce jour 95 salariés en CDI et équivalent temps plein. 82 d'entre eux devraient intégrer le site de ST AGATHON.

La SASU GUYADER PAYS D'ARMOR a déclaré n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers sur le site de la ZI de Bellevue auxquels la SASU GUYADER PAYS D'ARMOR souhaite procéder, s'élève à 4,8 M€ HT dont environ 0,9 M€ H.T. de travaux d'aménagements du bâtiment.

S'agissant en l'espèce :

- d'une entreprise répondant aux critères de «la grande entreprise» (à savoir effectif supérieur à 249 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros), du fait de son partenariat avec le groupe GUYADER GASTRONOMIE,
- d'un investissement immobilier qui ne concerne pas à proprement parlé une nouvelle activité économique.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide au titre du règlement de minimis (de l'Union Européenne) du 18 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'allouer à la SASU GUYADER PAYS D'ARMOR une subvention d'un montant de 100 000 €, prenant en compte le principe d'une aide maximum de 5 000 € par création d'emplois. Les emplois pris en compte correspondent à ceux que l'entreprise a l'intention de créer dans les 3 ans, soit 20 emplois en complément des 82 emplois qui seraient transférés.

Cette subvention d'investissement serait versée au crédit bailleur BPIFRANCE FINANCEMENT, propriétaire du bâtiment et maître d'ouvrage des travaux.

Un contrôle des engagements pris par l'entreprise sera réalisé par la communauté de communes à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme.

Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas honorés, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- **30 voix pour**
- **1 abstention**
  
- **accorde** à la SASU GUYADER PAYS D'ARMOR une subvention d'un montant de 100 000 € via BPIFRANCE FINANCEMENT,
- **autorise** le président à signer avec BPIFRANCE FINANCEMENT et la SASU GUYADER PAYS D'ARMOR la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 20

emplois dans les trois ans, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement.

**D103-062015**

**Objet - SITE DE MILIN SANT - COMMUNE DE PABU**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage faisait, à l'origine, obligation à la collectivité de créer, sur son territoire 28 emplacements.

Le terrain de Bellevue étant appelé à recevoir 20 emplacements, un second terrain devait être aménagé pour accueillir les 8 places manquantes.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le conseil communautaire a donc décidé de procéder à l'acquisition d'un ensemble de terrains au lieu dit Milin Sant en PABU pour y créer cette seconde aire d'accueil.

Depuis cette date, le schéma départemental a été revu et les obligations à la charge de la collectivité ont été modifiées.

En complément de l'aire d'accueil pérenne de 20 places sur Bellevue, il lui a été demandé de prévoir un terrain d'accueil de grands passages estivaux et un terrain adapté aux regroupements familiaux.

De ce fait, l'affectation du terrain de Milin Sant peut être désormais revue.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de mettre fin à la vocation définie** au site de Milin Sant par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 à savoir son affectation à l'accueil des gens du voyage

**D104-062015**

**Objet - LIGNE GUINGAMP-PAIMPOL - Réhabilitation**

Améliorer l'accessibilité de toute la Bretagne est une ambition régionale forte qui se concrétise notamment par le vaste chantier ferroviaire « Bretagne à grande vitesse »

Pour répondre à cette ambition et mieux connecter tous les territoires à la modernité ferroviaire, le rôle des infrastructures ferroviaires dites « secondaires » est aussi crucial que celui des infrastructures routières.

Sur notre territoire, l'axe Carhaix-Guingamp- Paimpol constitue une des préoccupations majeures en matière de connexion ferroviaire du fait de la dégradation des voies et de l'importance des investissements à réaliser pour leur modernisation.

Sur l'axe Carhaix- Guingamp un accord a été trouvé avec les acteurs ferroviaires et la Région pour la maintenance et la pérennisation de la ligne et une première phase de travaux a été engagée dans le cadre d'une opération de grand entretien.

La ligne Guingamp- Paimpol est cependant dans un état plus critique qui impose le renouvellement de la quasi-totalité de la voie, le remplacement du tablier métallique de 2 ponts rails ainsi que la consolidation d'un mur de soutènement.

Ces travaux ne peuvent être supportés au titre des opérations de maintenance de par leur coût qui est évalué à environ 28 M€.

La Région Bretagne qui a décidé, en juin 2013, de financer les études d'avant projet à hauteur de 67% a également demandé l'inscription de ces futurs travaux au CPER (contrat Plan Etat/Région) sur la période 2015-2020.

Ces travaux sont aujourd'hui inscrits sur le volet « Mobilité Multimodale » du contrat de plan avec une contribution de l'Etat à hauteur de 20% et de la région Bretagne à hauteur de 40%.

Cette opération appelle néanmoins une participation significative des autres financeurs et SNCF Réseaux, comme le conseil départemental et les collectivités locales impactées par cette ligne, ont été sollicités pour impulser la dynamique nécessaire à son renouvellement.

Le cofinancement des collectivités du territoire, en dehors du conseil départemental, a été arrêté à la somme de 3 M€ sur la base de la répartition suivante :

- Communauté de communes de Paimpol-Goëlo : 1 M€
- Guingamp Communauté : 1 M€
- Pays de Guingamp : 700 000€ (à financer sur le contrat de territoire à partir de 2017)
- Communauté de communes de Bégard et de Pontrieux : 300 000€

A ce stade des échanges, un engagement de principe des collectivités est attendu sur cette répartition pour permettre d'avancer sur l'établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil communautaire qui reconnaît la vitalité de la ligne Guingamp Paimpol pour le développement équilibré du territoire et sa complémentarité avec les travaux réalisés sur le PEM gare pour l'accessibilité TGV, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable de principe à la participation de ce projet sous réserve de disposer d'une capacité financière suffisante pour honorer à l'horizon 2017-2018 le montant de sa contribution ; le versement de cette dernière étant conditionnée par des garanties attendues sur le versement de certaines subventions relatives aux dernières opérations structurantes menées sur le territoire.
- Soumet son accord de principe à la validation, par l'ensemble des acteurs et partenaires du projet, du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Demande un échelonnement de sa participation financière dès lors que toutes les aides attendues auront acquis un caractère définitif.

#### **D105-062015**

**Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - Convention de partenariat pour le projet de communication LGV 2015 - 2017**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes à l'horizon 2017, Côtes d'Armor Développement propose de définir et mettre en place, en partenariat avec les principales collectivités locales et les acteurs économiques concernés, un plan de communication concerté autour de la LGV visant à promouvoir le département au niveau national, sur une période allant de l'automne 2015 au printemps 2017.

Il se traduira par des actions concrètes, déclinées sur différents supports, et basées sur un message commun, simple et clair autour de la LGV et de la destination Côtes d'Armor.

La communication se déclinera en deux temps, afin de s'adapter au mieux aux cibles :

- Promotion économique - investissement / implantation / tourisme d'affaires (2015 - 2016)
- Valorisation de l'offre touristique (2016 - 2017)

Ce projet s'inscrit dans une démarche collective visant à mutualiser les moyens financiers et les compétences de chaque partenaire. Il associe Côtes d'Armor Développement, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté, Guingamp Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté et la CCI 22 (dans une moindre mesure).

GUINGAMP COMMUNAUTE a été sollicitée pour participer à hauteur de 27 000 € TTC/an, répartis sur 3 ans, au financement de ce projet en qualité de partenaire associé.

La répartition financière est la suivante :

Organisme / Collectivité	Montant de la participation (en €)
CAD	27 000
CD22	36 000
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	36 000
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	18 000
GUINGAMP COMMUNAUTE	27 000
LAMBALLE COMMUNAUTE	18 000
TOTAL	162 000

Un engagement de principe a déjà été signé par le Président en février 2015 pour valider la participation technique et financière de Guingamp Communauté à l'opération mais cet engagement doit désormais être confirmé avant la mise en œuvre des actions de communication.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme** l'engagement définitif de Guingamp Communauté sur ce partenariat, étant entendu que le bureau communautaire sera régulièrement informé des actions menées et de leur évaluation

- **Valide** le plan de financement de l'opération et la contribution financière de la collectivité

- **Approuve** la passation de la convention de partenariat établie à cet effet.

- **Autorise** Le Président à signer, ladite convention de partenariat.

Le lot n° 1 « Infrastructures routières intermodales » du marché travaux n°22/2012 relatif au réaménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Guingamp, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Guingamp Communauté, a été notifié le 21 novembre 2012 au groupement solidaire EUROVIA BRETAGNE / ASPO / LE DU T.P.

Le montant total du marché initial était de **2 115 454.47 € HT**, incluant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et les options n°1 (pavage en granit du carrefour Clémenceau/Bizos) et n°2 (carrefour Bvd de la Marne/rue St Julien).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 14 novembre 2013, a approuvé la passation d'un premier avenant (**avenant n°1** au lot 1 d'un montant de + **2 901.50 € HT**) permettant essentiellement de procéder à des ajustements en raison du décalage des travaux réalisés par Réseau Ferré de France (prolongement du passage souterrain et mise en accessibilité des quais) et SNCF Gares & Connexions (extension et réaménagement du bâtiment voyageurs).

Les conseils communautaires du 3 juillet 2014 et du 13 novembre 2014 ont respectivement approuvé, par délibération, la passation d'un deuxième, d'un troisième et d'un quatrième avenant de + **32 198.50 € HT**, -**41 606.25 € HT** et de + **7200 € HT** permettant de prendre en compte des modifications intervenues sur le programme de travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché.

Il convient aujourd'hui d'examiner l'avenant n°5 qui prend en compte une nouvelle modification intervenue sur le programme de travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché, dans le respect du code des marchés publics.

Cet avenant a pour objet :

- **l'ajout de 3 panneaux de pré signalisation** (2 au niveau de la rue Bizos et 1 au niveau de boulevard de la Marne) afin d'informer les usagers de la configuration des parkings longue et courte durée. Le sous total de cette prestation est de + **1200 € HT**.
- **l'ajout de panonceaux** pour la traduction en breton du panneau de signalisation parking courte durée. Le sous total de cette prestation est de + **300 € HT**.
- **l'ajout de 4 arceaux vélos** dans le cadre du projet de la proposition du réaménagement de la rue Laurens de la Barre retenue par Guingamp Communauté. Le sous total de ces prestations est de + **2000 € HT**.
- **la suppression de travaux** rue Laurens de la Barre induits par l'abandon de la tranche conditionnelle dans le cadre de l'avenant n°2 au lot 2 Eclairage Public. Le sous total de ces prestations est de - **8660 € HT**.

De ce fait, le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant
<b>Marché initial</b>	<b>2 115 454,47 €</b>
Avenant n°1	2 901,50 €
Avenant n°2	32 198,50 €
Avenant n°3	- 41 606,25 €
Avenant n°4	7 200,00 €
Marché rectifié après avenants 1, 2, 3 et 4	2 116 148,22 €
<b>TOTAL de l'avenant n°5</b>	<b>- 5 160,00 €</b>
Marché rectifié après avenant n°5	2 110 988,22 €

*Cet avenant a été examiné lors de la commission d'ouverture des plis du 18 juin 2015.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant n°5 au marché de travaux n°22/2012 pour le lot 1 selon les modalités et les montants indiqués.
- **délègue** au Président le soin de mettre au point cet avenant avec l'entreprise concernée et d'intervenir à sa signature.

**D107-062015**

**Objet - ECLAIRAGE PUBLIC : RUE LAURENS DE LA BARRE - Convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité**

Les travaux d'éclairage public peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité.

Le projet d'éclairage public de la rue Laurens de la Barre sur la ville de Guingamp présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor est estimé à 18 300.00 € HT.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public de la rue Laurens de la Barre à Guingamp, élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité
- **approuve** le projet d'éclairage public de la rue Laurens de la Barre sur la ville de Guingamp présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor pour un montant estimatif de 18 300.00 € HT.
- **Procède** aux modifications d'inscriptions budgétaires suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n° 2

Section Investissement

**Dépenses**

Programme « Pôle d'échange multimodal »

Article 204158 - Subventions d'équipements versées + 15 560 €

Programme « Piscine »

Article 2314 - Construction sur sol d'autrui - 15 560 €

Guingamp Communauté ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de Guingamp Communauté une subvention d'équipement au taux de 74.50% conformément au règlement financier applicable à la ville de Guingamp, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

**D108-062015**

**Objet - TRANSPORT**

**Renouvellement de la convention relative au TAD de la Communauté de Communes du Pays de Bégard sur le périmètre de transports urbains de Guingamp Communauté.**

Par délibération du 3 mai 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Bégard à desservir les communes de Guingamp Communauté en transport à la demande de personne, uniquement pour les personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bégard.

Une convention a été passée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Afin de maintenir le service de transport à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Bégard, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

La nouvelle date est donc portée au 31 mai 2018.

Les conditions de ce service à la demande restent inchangées jusqu'à cette date.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement de ce service sont les suivantes :

Il s'agit d'un service de transport à la demande qui s'appuie sur les taxis professionnels installés sur son territoire et qui donne la possibilité d'emmener les usagers de ce service jusqu'au cœur de Guingamp Communauté et de Lannion.

Ayants droit : personnes âgées de plus de 70ans, personnes à mobilité réduite et personnes bénéficiant des minimas sociaux

Inscriptions des ayants droit : en mairie de la commune de domicile, après présentation des justificatifs

Services ouvrant droit à prise en charge des déplacements : courses et marchés (sur le territoire de la communauté de communes de Bégard uniquement), rendez-vous médicaux (hôpital, clinique, médecins spécialistes,...), démarches administratives (Pôle Emploi,...)

Nombre de déplacements autorisés : illimité

Jours d'ouverture du service : 2 jours par semaine, les mardis et vendredis, de 9h à 18h

Tarifs (par trajet, pour chaque personne embarquée) :

2 € à l'intérieur du territoire de la communauté de communes de Bégard

3 € vers Guingamp et Lannion

Réservation : les ayants droit devront réserver leur transport directement à la centrale de mobilité la veille de leur déplacement, avant 12h.

Guingamp Communauté restera compétente sur son territoire pour l'organisation du transport de personnes dont l'origine et la destination sont à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le principe de renouvellement de la convention relative au transport à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Bégard sur le périmètre de transports urbains de Guingamp Communauté.

- **Autorise** le Président à signer la convention proposée, dans les conditions énoncées ci-dessus

**D109-062015**

**Objet - TRANSPORT**

**Prolongation de la mise à disposition de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande et de la mise à disposition des abris et poteaux d'arrêt départementaux.**

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition gratuite de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande et de mise à disposition des abris et poteaux d'arrêt départementaux.

Le terme de cette convention qui lie Guingamp Communauté et le Conseil Départemental est fixé au 31 juillet 2015.

La date du 31 juillet a été retenue à l'époque car elle marquait la fin du contrat de DSP pour l'exploitation du réseau TIBUS, contrat qui englobe également l'exploitation de la centrale de mobilité TIBUS.

Par délibération en date du 1er juin, les élus départementaux ont décidé de prolonger d'une année le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau TIBUS.

La nouvelle date est donc portée au 31 juillet 2016 et les missions de la centrale de mobilité s'exerceront de la même façon jusqu'à cette date.

Un projet d'avenant à ladite convention sera présenté à Guingamp Communauté courant juillet afin de prolonger la mise à disposition de la centrale de mobilité et des abris et poteaux d'arrêt départementaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant à la convention de mise à disposition de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande et de mise à disposition des abris et poteaux d'arrêt départementaux,
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant.

**D110-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

- **Avenant n°2 au lot n°1 VRD du marché travaux n° 03/2014**

Tranche ferme

Le lot n°1, VRD, a été attribué à l'entreprise COLAS de Ploumagoar pour un montant de 1 063 609.50 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon. Après l'avenant n°1 en moins le nouveau montant du marché était de 1 008 795.85 € HT. L'avenant n°2 supprime certaines prestations non réalisées et modifie les quantités du détail estimatif.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise COLAS pour un montant de **20 292.15 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>1 063 609,50 €</b>	<b>1 276 331,40 €</b>	
Avenant n°1	-54 813,65 €	- 65 776,38 €	- 5,15%
Marché rectifié après avenant n°1	1 008 795,85 €	<b>1 210 555,02 €</b>	
Avenant n°2	20 292.15 €	<b>24 350.58 €</b>	+ 1.9 %
Marché rectifié après avenant n°2	1 029 088.00 €	<b>1 234 905.60 €</b>	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 20 292.15 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 1 attribué à l'entreprise COLAS, le nouveau montant du marché est donc de 1 029 088.00 € HT, soit 1 234 905.60 € TTC.
- **autorise le Président à signer cet avenant avec l'entreprise COLAS.**

Tranche conditionnelle

Le lot n°1, VRD, attribué à l'entreprise COLAS de Ploumagoar, comportait une tranche conditionnelle pour l'aménagement de la rue du stade, pour un montant de 129 291.90 € HT. L'avenant n°3 prévoit le remplacement de l'enrobé noir, par de l'enrobé de couleur beige et modifie les quantités du détail estimatif.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise COLAS pour un montant de **23 462.00 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>129 291.90 €</b>	<b>154 633.11 €</b>	
Avenant n°1	<b>23 462.00 €</b>	<b>28 154.40 €</b>	18.15%
Marché rectifié après avenant n°1	152 753.90 €	<b>183 304.68 €</b>	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 23 462.00 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour la tranche conditionnelle du lot 1 attribué à l'entreprise COLAS, le nouveau montant du marché est donc de 152 753.90 € HT, soit 183 304.68 € TTC.
- **autorise le Président à signer cet avenant avec l'entreprise COLAS.**

**D111-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

**Avenant n°1 au lot n°8 PLACOPLATRE du marché travaux n° 03/2014**

Le lot n°8, PLACOPLATRE, attribué à l'entreprise SBCI de Cavan pour un montant de 9 543.32 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon nécessite la passation d'un avenant pour réaliser une trappe coupe feu à la demande du bureau de contrôle technique et une cloison en carreau de plâtre à la demande d'ERDF.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise SBCI pour un montant de **492.60 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>9 543.32 €</b>	<b>11 451.98 €</b>	
Avenant n°1	492.60 €	591.12 €	+ 5,16%
Marché rectifié après avenant n°1	10 035.92 €	12 043.10 €	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 492.60 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 8 attribué à l'entreprise SBCI, le nouveau montant du marché est donc de 10 035.92 € HT, soit 12 043.10 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise SBCI.

**D112-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

- **Avenant n°1 au lot n°6 MENUISERIE EXTERIEURE du marché travaux n°03/2014**

Le lot n°6, MENUISERIE EXTERIEURE, attribué à l'entreprise RAUB de Lannion pour un montant de 11 473.84 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon nécessite la passation d'un avenant pour la fourniture et la pose d'une gâche électrique.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise RAUB pour un montant de **497.92 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>11 473.84 €</b>	<b>13 768.61 €</b>	
Avenant n°1	497.92 €	597.50 €	+ 4.34%
Marché rectifié après avenant n°1	11 971.76 €	14 366.11 €	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 497.92 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 6 attribué à l'entreprise RAUB, le nouveau montant du marché est donc de 11 971.76 € HT, soit 14 366.11 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise RAUB.

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

**- Avenant n°1 au lot n°17 SIGNALETIQUE du marché travaux n° 03/2014**

Le lot n°17, SIGNALETIQUE, attribué à l'entreprise SIGMA SYSTEMS de Quimper pour un montant de 24 283.45 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon nécessite la passation d'un avenant suite à la modification des quantités de panneaux.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise SIGMA SYSTEMS pour un montant de **4 210.66 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>24 283.45 €</b>	<b>29 140.14</b>	
Avenant n°1	<b>4 210.66 €</b>	<b>5 052.79 €</b>	+17.34%
Marché rectifié après avenant n°1	28 494.11 €	<b>34 192.93 €</b>	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 4 210.66 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 17 attribué à l'entreprise SIGMA SYSTEMS, le nouveau montant du marché est donc de 28 494.11 € HT, soit 34 192.93 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise SIGMA SYSTEM.
- **D114-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

**- Avenant n°2 au lot n°19 CONTROLE D'ACCES du marché travaux n° 03/2014**

Le lot n°19, CONTROLE D'ACCES, a été attribué à l'entreprise AM ELEC de Ploumagoar pour un montant de 40 963.81 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon. Après l'avenant n°1 en moins le nouveau montant du marché était de 14 921.75 € HT. L'avenant n°2 est nécessaire pour alimenter la commande du portail de sortie des usagers depuis l'atelier.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise AM ELEC pour un montant de **575.41 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>40 963.81 €</b>	<b>49 156.57 €</b>	
Avenant n°1	<b>-26 042.06 €</b>	<b>- 31 250.47 €</b>	- 63.5%
Marché rectifié après avenant n°1	14 921.75 €	<b>17 906.10 €</b>	
Avenant n°2	575.41 €	<b>690.49 €</b>	+ 3.86 %
Marché rectifié après avenant n°2	15 497.16 €	<b>18 596.59 €</b>	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 575.41 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 1 attribué à l'entreprise AM ELEC, le nouveau montant du marché est donc de 15497.16 € HT, soit 18 596.59 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise AM ELEC.

**D115-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

- **Avenant n°1 au lot n°5 COUVERTURE BAC ACIER ETANCHEITE du marché travaux n° 03/2014**

Le lot n°5, COUVERTURE BAC ACIER ETANCHEITE, attribué à l'entreprise SA COMET'S de Grâces pour un montant de 123 332.88 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon nécessite la passation d'un avenant en moins pour la suppression d'une échelle à crinoline et de l'étanchéité.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant en moins avec l'entreprise **SA COMET'S** pour un montant de **- 2 405.37 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>123 332.88 €</b>	<b>147 999.46 €</b>	
Avenant n°1	<b>- 2 405.37 €</b>	<b>- 2 886.44 €</b>	- 1.95%
Marché rectifié après avenant n°1	120 927.51 €	<b>145 113.01 €</b>	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de - 2 405.37 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 5 attribué à l'entreprise SA COMET'S, le nouveau montant du marché est donc de 120 927.51 € HT, soit 145 113.01 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise SA COMET'S.

**D116-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

- **Avenant n°2 au lot n°2 GROS OEUVRE du marché travaux n° 03/2014**

Tranche ferme

Le lot n°2, GROS OEUVRE, a été attribué à l'entreprise ANGEVIN de Louargat pour un montant de 366 247.95 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon. Après l'avenant n°1 le nouveau montant du marché était de 374 924.95 € HT. L'avenant n°2 supprime la mise en œuvre de laasure sur les murs extérieurs.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant en moins avec l'entreprise ANGEVIN pour un montant de - 6 120.00 € HT.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>366 247.95 €</b>	<b>439 497.54 €</b>	
Avenant n°1	+ 8 677.00 €	10 412.40 €	2.37%
Marché rectifié après avenant n°1	374 924.95 €	449 909.94 €	
Avenant n°2	-6 120.00 €	- 7 344.00 €	- 1.63 %
Marché rectifié après avenant n°2	368 804.95 €	442 565.94 €	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de - 6 120.00 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 2 attribué à l'entreprise ANGEVIN, le nouveau montant du marché est donc de 368 804.95 € HT, soit 442 565.94 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise ANGEVIN.



D117-062015

Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon

- Avenant n°1 au lot n°9 ELECTRICITE CFF CHAUFFAGE VENTILATION du marché travaux n° 03/2014

Le lot n°9, ELECTRICITE CFF CHAUFFAGE VENTILATION, attribué à l'entreprise AM ELEC de Ploumagoar pour un montant de 123 332.88 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon nécessite la passation d'un avenant pour l'ajout de protections et de contacteurs, l'augmentation de la taille de l'armoire et du calibrage des protections.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise AM ELEC pour un montant de **2 737.05 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>40 755.56 €</b>	<b>48 906.67 €</b>	
Avenant n°1	<b>2 737.05 €</b>	<b>3 284.46 €</b>	6.72%
Marché rectifié après avenant n°1	43 492.61 €	<b>52 191.13 €</b>	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 2 737.05 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 9 attribué à l'entreprise AM ELEC, le nouveau montant du marché est donc de 43 492.61 € HT, soit 52 191.13 € TTC.

- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise AM ELEC.

D118-062015

Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon

- Avenant n°1 au lot n°13 SERRURERIE du marché travaux n° 03/2014

Le lot n°13, SERRURERIE, attribué à l'entreprise LE HOUERFF de Ploumagoar pour un montant de 24 390.24 € HT du marché travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon nécessite la passation d'un avenant en moins en raison de la suppression de l'auvent sur le bureau, la suppression des barrières au pourtour du bâtiment, le remplacement des glissières bois par des glissières ferraille au niveau des quais.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant en moins avec l'entreprise **LE HOUERFF** pour un montant de - 6 016.44 € HT.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
<b>Marché initial</b>	<b>24 390.24 €</b>	<b>29 268.29 €</b>	
Avenant n°1	- 6 016.44 €	- 7 219.73 €	- 24.67%
Marché rectifié après avenant n°1	18 373.80 €	<b>22 048.56 €</b>	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de - 7 219.73 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 13 attribué à l'entreprise **LE HOUERFF**, le nouveau montant du marché est donc de 18 373.80 € HT, soit 22 048.56 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise **LE HOUERFF**.

**D119-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

**- Acquisition d'un chargeur**

Pour le fonctionnement de la déchèterie, il est nécessaire d'acquérir un chargeur. Une première consultation a été réalisée, une seule entreprise avait remis une offre de prix. Lors de la commission d'ouverture des plis du 21 mai 2015, les membres de la commission ont déclaré la consultation infructueuse et ont décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure négociée.

Une société a déposé une offre avant la date limite fixée au 18 juin 2015 à 12 heures. Lors de la commission d'ouverture des plis du 18 juin 2015, la commission a retenu l'offre de la société **SBMTP de LE RHEU** pour un montant de 63 000.00 € Ht pour la solution de base et retenu les options suivantes :

- Option n°1 : 4 100.00 € HT
  - Option n°2 : 5 940.00 € HT
  - Option n°3 : compris dans l'offre de base
  - Option n°4 : 5 020.00 € HT
  - Option n°5 : non retenue
  - Option n°6 : compris dans l'offre de base
- Soit un montant global de : 78 060.00 € HT**

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition du chargeur pour un montant global de 78 060.00 € HT soit 93 672.00 € TTC compris les options n°s 1, 2, 3, 4 et 6.

- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir avec la société SBMTP de LE RHEU

**D120-062015**

**Objet - CONSTRUCTION UNE RESSOURCERIE- DECHETERIE Parc d'Activités de Kerhollo - St-Agathon**

- **Modification règlement déchèterie**

La commission environnement, dans sa séance du 6 mai 2015, a examiné la modification du règlement de la déchèterie en raison du transfert de cette dernière sur le nouveau site de Kerhollo sur la commune de St-Agathon.

Après examen, la commission a émis un avis favorable à la modification du règlement de la déchèterie. (document joint en annexe)

En conséquence, M. Le Président de Guingamp Communauté sera chargé de l'application du règlement relatif à l'utilisation de la déchèterie par les habitants de GUINGAMP Communauté.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** la modification du règlement de la déchèterie,

- **charge** M. Le Président, de l'exécution du présent arrêté.

**D121-062015**

**Objet - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - Avenant n°4 au marché de suivi-animation n°30/2009**

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil communautaire a décidé d'approuver le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, afin de mener une politique de soutien aux projets de réhabilitation du parc privé de logements des six communes de Guingamp Communauté, et afin de favoriser le logement locatif conventionné pour les ménages modestes.

Suite à l'appel d'offre relatif au suivi-animation de l'opération, le PACT-HD a été retenu pour mener à bien cette mission, pour un montant initial de 273 449 € HT, pour une période de trois ans. Ce montant a été porté à 402 233€, par avenant, suite à la réforme des aides de l'ANAH en 2011

Après trois années, l'OPAH a été prolongée pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, car le bilan au 31 décembre 2012 a mis en évidence des besoins persistants sur le parc de logements de l'agglomération

Cette prolongation du marché, décidée par délibération du 28 mars 2013, n'a cependant entraîné aucune modification dans les objectifs à atteindre par l'opérateur ni de conséquences sur le montant du marché. Elle devait simplement permettre d'atteindre, sur cinq années au lieu de trois, les objectifs non réalisés au 31 décembre 2012.

Avec le succès croissant de l'opération, suite à la réforme des aides de l'ANAH en 2013 offrant des conditions d'aide et une éligibilité plus favorables, des demandes nouvelles ont été enregistrées.

Pour les prendre en considération et permettre leur instruction par le PACT-HD, il est proposé de passer un avenant n°4 au marché.

Cet avenant modifie le nombre de prestations comme suit :

« Marché 2013-2014 » après passation de l'avenant n°3			« Marché 2013-2014 » après prestations supplémentaires retenues	
Désignation	No mbre	coût	Nom bre actualisé	Coût actualisé
Total diagnostics	187	57 117,00	<b>198</b>	60 66,00 €
Total études de faisabilité	44	21 156,00	<b>54</b>	25 616,00
Total AMO	168	98 270,00	<b>171</b>	100 895,00
<b>total prestations unitaires* (HT) 2013-2014</b>		<b>176 543,00 €</b>	<b>187 277,00 €</b>	

La prise en compte de ces prestations supplémentaires, à hauteur de 10 734€, porte le montant du marché à **412 967,00 € HT au lieu de 402 233,00 € HT**

La Commission d'Appel d'Offre de Guingamp Communauté, réunie le 4 juin 2015, a validé l'avenant n°4 au marché formalisant cette modification du marché.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la décision de validation de l'avenant n°4 par la Commission d'Appel d'Offre
- **Autorise** le Président à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

D122-062015

Objet - POLITIQUE DE L'HABITAT

**- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Précarité énergétique et Adaptation » - Désignation du PÉTR de Guingamp Comme mandataire du programme et désignation de deux référents**

En septembre 2014, Guingamp Communauté, Le Leff Communauté et les communautés de communes de Belle-Isle-en-Terre et du Pays de Bégard ont décidé de mutualiser le travail préparatoire au lancement d'un PIG « Précarité énergétique et adaptation », accompagné par les services du PÉTR du Pays de Guingamp.

La consultation pour le choix du prestataire chargé du suivi-animation lancée en groupement de commande a été coordonnée par Guingamp Communauté.

La convention de programme en partenariat avec l'ANAH a reçu un avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) réunie le vendredi 29 mai 2015, **sous réserve de la désignation, nécessaire, d'un mandataire.**

Les missions de ce mandataire et le rôle des EPCI associés à ce PIG sont détaillés en annexe

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** le PÉTR du Pays de Guingamp comme mandataire pour le programme d'intérêt général « précarité énergétique-adaptation », selon les modalités décrites ci-dessus et reprises dans la convention
- **S'engage** à mettre en œuvre le PIG Précarité énergétique et adaptation selon les modalités décrites ci-dessus et reprises dans la convention
- **Autorise** le Président à signer la Convention jointe à cette délibération et tout document afférent.
- **Désigne** comme représentant au Comité de pilotage du PIG qui se réunira deux fois par an :
  - 1 Titulaire : M. Philippe LE GOFF
  - 1 Suppléante : Mme Josette LE BOLLOCH

*(également invité à participer aux réunions pour suivre au mieux le dossier)*

D123-062015

Objet - POLITIQUE DE L'HABITAT

**- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Précarité énergétique et Adaptation » - Attribution du marché**

Par délibération en date du 5 février 2015, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le projet de Programme d'Intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation », programme d'amélioration de l'habitat visant à mener une politique de soutien à la réhabilitation du parc privé de logements sur les communes de Guingamp Communauté.

Guingamp Communauté, en sa qualité de coordonateur du groupement de commande mis en place par cette délibération entre les communautés de communes de Belle-Isle-en-Terre, Bégard, Leff Communauté, et Guingamp Communauté, a lancé une consultation pour désigner l'opérateur chargé du suivi et de l'animation du programme.

Suite à l'appel d'offre, passé en groupement de commande entre les quatre collectivités, l'opérateur **CDHAT-Citémétrie** a été retenu par la Commission d'Appel d'Offre du groupement lors de sa réunion du 11 juin 2015, pour mener à bien cette mission pour un montant de 425 370 € HT.

Le montant relatif à l'intervention de l'opérateur sur les 6 communes de Guingamp Communauté, s'élève à **224 833€ HT**. Ce dernier a été calculé au prorata des objectifs territorialisés de l'étude pré-opérationnelle. Il distingue :

- **Une part forfaitaire de 15 000€** au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (réunions, relations avec l'ANAH, mise à jour des indicateurs de suivi, production de bilan, prestations de conseil et d'expertise)
- **Une part variable de 209 833€**, en fonction du nombre final de dossiers agréés par l'ANAH (rémunération proportionnelle aux nombre de travaux agréés par l'Agence).

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la désignation, par la CAO du groupement de commande mise en place, de CDHAT-Citémétrie comme titulaire du marché de suivi-animation du PIG
- **Autorise** le Président à intervenir à la signature du marché, pour un montant de 224 833€ correspondant aux besoins à couvrir sur le territoire communautaire, et de toutes les pièces s'y rapportant.

**D124-062015**

**Objet - TOURISME : MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR**

La compétence « Tourisme » a été transférée à Guingamp Communauté en 2011 et recouvre tous les domaines de ce secteur d'activités (Accueil - promotion - développement - animation...)

L'exercice de cette compétence repose aujourd'hui sur deux structures aux moyens très limités :

- L'office du Tourisme qui compte un agent à 30H/semaine et un budget annuel de l'ordre de 41000€.

Cette structure assure essentiellement l'accueil et l'information des touristes sur le territoire mais elle ne dispose ni de moyens ni de compétences pour des missions de développement

- Le Pays touristique, Terre d'Armor, qui couvre un périmètre important (7 communauté de communes) avec seulement un ETP temps complet et deux ETP à temps partiel dont un poste de secrétariat

Il effectue principalement un travail d'accompagnement auprès des professionnels du tourisme en apportant notamment son soutien à la constitution de dossiers de demandes de subvention et il collabore activement avec le réseau des partenaires et professionnels à la promotion et à l'animation touristique sur le Pays .

Ces moyens limités ne lui permettent cependant pas d'être présent sur chaque EPCI pour décliner, sur le terrain un programme d'actions ou de promotion même s'il reste un maillon intéressant dans la coordination de certains dispositifs et dans la mutualisation de supports de communication.

La structuration de destinations touristiques à l'échelle régionale va dessiner une nouvelle carte du tourisme en Bretagne et créer de nouvelles synergies en matière de développement touristique.

Il importe d'être attentif à ces dispositifs qui ont un intérêt pour le développement local et la mise en réseau des territoires, appelés à travailler de concert sur des stratégies et des programmes d'actions plus coordonnés.

Guingamp Communauté qui a décidé, par délibération en date du 19 mars 2015, de participer activement au travail de structuration des destinations de Baie de Morlaix/Côtes de granit rose principalement et plus accessoirement de Paimpol/Baie de St-Brieuc/Les caps, manque néanmoins de moyens et de compétences pour participer aux réflexions qui se sont engagées et aux travaux des instances (comité techniques - groupes de travail..) mises en place pour élaborer des projets mutualisés.

La mobilisation des acteurs du tourisme sur ces destinations est un point préoccupant en l'absence de moyens d'animation et de pilotage d'un réseau par ailleurs peu structuré aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de confier cette mission de coordination à un responsable de projet qui pourrait également initier certaines actions sur l'agglomération en lien par exemple avec le schéma local de développement des sentiers et chemins de randonnées, qui n'est suivi par aucun référent sur la collectivité.

Dans un objectif d'optimisations, cette mission pourrait être assurée par mutualisation des moyens du service culturel de la commune de PLOUMAGOAR sur la base de 310h/an

Les modalités de remboursement, à la ville de PLOUMAGOAR, des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera selon les modalités prévues par le décret du 10 mai 2011.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'une mutualisation de moyens entre Guingamp Communauté et la commune de PLOUMAGOAR pour assurer des missions de coordination et de développement touristique, pour le compte de Guingamp Communauté.

- **Décide de financer** ce projet de mutualisation à hauteur de 310h/an

- **Délègue** au président le soin d'établir une convention de mise à disposition de services avec la ville de PLOUMAGOAR en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT

- Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire

La création d'un Office de Tourisme, sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) géré en régie avec autonomie financière, relève de différentes dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'article R 2221-4 sur la composition du conseil d'exploitation.

Ces dispositions ont été reprises dans les statuts de l'office communautaire qui ont été, eux-mêmes, approuvés par délibération en date du 19 mars 2015.

Le transfert de l'Office de Tourisme à Guingamp Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 doit donc s'accompagner de l'installation du conseil d'exploitation dont la composition a été fixée comme suit :

- Le président de Guingamp Communauté
- 6 élus communautaires ou municipaux titulaires et six suppléants
- 5 titulaires et 5 suppléants désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président, et représentatifs des activités, professions, associations ou organismes intéressés au tourisme sur le territoire communautaire.

<b>Hôteliers</b>	IBIS Guingamp	Mr Gaylord TRUET
	Hôtel de l'Arrivée	Mr Eric Bideau
<b>Restaurants</b>	La Ferme de Guingamp	Mr Pascal DEBEAUMOREL
	Brasserie l'O	Mr Frédéric LANGE
<b>Commerçants</b>	FECOGC	Mr Pierrick URVOY
	Délices et Cie	Mme Rose LE MEUR
<b>Gîtes, ...</b>	Camping milin kerhé	Mr Jonathan LOW
		Mr François FEJAN
<b>Artisans art</b>	Art et la Matière	Mme Sarah CORIAT-FORNER
		Mr Bernard SABOT

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, et s'agissant d'une nomination ou d'une présentation, la désignation des membres du collège des élus s'effectue à bulletin secret sauf accord à l'unanimité des membres du conseil pour un vote à main levée.

La désignation des membres extérieurs se faisant sur proposition du Président, le vote répond aux mêmes conditions mais s'effectue sur la base de la liste proposée par ce dernier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- **25 voix pour**
- **6 abstentions**

**Désigne** les membres des deux collèges qui siégeront au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire :



collège des élus :

Titulaires (7)	Grâces	Daniel LE GUEN
	Guingamp	Marie-Agnès POGAM
	Pabu	Loïc FREMONT
	Plouisy	Fabienne GUILLEUX
	Ploumagaor	Guilda GUILLAUMIN
	Saint-Agathon	Alain CASTREC
Suppléants (7)	Grâces	Isabelle CORRE
	Guingamp	Patrick PICHOURON
	Pabu	Marie-Josée LE COCQUEN
	Plouisy	Nathalie GRENN
	Ploumagaor	Cathy CRENN
	Saint-Agathon	Pierre NORMANT

Collège des membres extérieurs :

Hôteliers	IBIS Guingamp	Mr Gaylord TRUET
	Hôtel de l'Arrivée	Mr Eric Bideau
Restaurants	La Ferme de Guingamp	Mr Pascal DEBEAUMOREL
	Brasserie l'O	Mr Frédéric LANGE
Commerçants	FECOGC	Mr Pierrick URVOY
	Délices et Cie	<b>Mme Rose LE MEUR</b>
Gîtes, ...	Camping Milin Kerhé	Mr Jonathan LOW
		Mr François FEJAN
Artisans art	Art et la Matière	Mme Sarah CORIAT-FORNER
		Mr Bernard SABOT

D126-062015

**Objet - OFFICE DE TOURISME**

**- création d'une régie de recettes et d'avances - Encaissement pour le compte de tiers**

Par délibération du 7 mai 2015, le conseil communautaire a décidé la mise en place de la régie autonome du service public administratif de l'Office de Tourisme.

Il convient de créer une régie de recettes et d'avances afin d'autoriser le personnel de l'Office de Tourisme à pouvoir manier des fonds pour gérer certains services (billetterie... ) pour le compte de tiers et reverser les sommes encaissées pour le compte de tiers.

Une convention définissant les relations et les modalités d'encaissement interviendra entre Guingamp communauté et chaque tiers.

L'encaissement pour le compte de tiers s'effectuera à titre gratuit

Les régies fonctionnent du 1er Janvier au 31 décembre à l'aide d'un journal à souches.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne** son accord sur la création d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. telle que précisée ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer les conventions à intervenir avec les tiers.

**D127-062015**

### **Objet - CONTRAT DE VILLE : POSTE DE CHARGE DE MISSION**

Par délibération du 7 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé l'architecture du contrat de ville et son mode de gouvernance.

Pour mémoire, ce schéma de gouvernance repose sur les bases suivantes:

1 - Portage stratégique du Contrat de Ville par Guingamp Communauté

2 - Mise en œuvre opérationnelle et suivi des actions et du contrat par la ville de Guingamp.

3 - Animation du dispositif par un chargé de mission « Contrat ville » dont le poste pourrait être cofinancé par la Ville et Guingamp Communauté sur trois ans en complément de l'aide LEADER qui sera sollicitée pour sa création

4 - Formation d'un Comité de Pilotage, organe politique du contrat de Ville, qui se réunira au moins 1 fois par an, et qui sera coprésidé par M. le Sous-préfet, M. le Président de Guingamp Communauté et M. le Maire de Guingamp.

5 - Mise en place d'un Comité Technique chargé de suivre la programmation du contrat de Ville, de préparer la programmation annuelle des actions, de procéder à l'évaluation ... Il aura un rôle de centralisateur. Il se réunira au minimum 1 fois par trimestre

6 - Maintien des groupes thématiques

En application de ce schéma, l'animation du contrat et le suivi du programme d'actions seront donc confiés à un chargé de mission dont le poste sera financé conjointement par la ville de Guingamp et Guingamp Communauté.

Ce poste étant éligible aux financements LEADER, une demande de subvention a été faite au Pays de Guingamp qui a en charge l'instruction des dossiers sur ce dispositif.

La candidature du Pays au dispositif LEADER n'est cependant pas encore validée pour la période 2015-2020 et l'instruction de ce dossier est donc encore en cours

Le financement de Guingamp Communauté portera, comme précisé dans la délibération du 7 mai, sur la charge résiduelle du poste, déduction faite des aides réellement octroyées.

Le coût du poste est évalué à 37 375€/an (coût chargé + frais) sur une durée de trois ans

Les aides LEADER étant dégressives (80% la 1<sup>ère</sup> année, 70% la 2<sup>nd</sup> année et 65% la 3<sup>ème</sup> année), la contribution de Guingamp Communauté peut être estimée à un maximum de 20 000€ sur la durée du contrat.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le principe d'un cofinancement du poste de chargé de mission « Contrat ville » avec la Ville de Guingamp sur une durée de trois ans

**Prend note** du portage de ce poste par la ville de Guingamp et de l'instruction du dossier d'aide LEADER, où autre, par cette dernière

**Fixe** la contribution financière de l'EPCI à un montant maximum de 20 000€ sur la durée du contrat (3 ans), étant précisé que cette participation sera ajustée en fonction des aides réellement obtenues sans toutefois pouvoir dépasser ce plafond.

**Décide** que la contribution fera l'objet d'une inscription au BP de chaque année sur présentation d'un décompte des charges et des financements rattachés à ce poste

**Délègue** au Président l'établissement d'une convention financière avec la ville de Guingamp sur les bases ainsi définies et l'autoriser à signer ce document, le moment venu.

**D128-062015**

**Objet - PISCINE modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours ( POSS ) et du règlement intérieur**

L'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un P.O.S.S.

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister).
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Les articles du Code du Sport précités fixent, par ailleurs, la liste détaillée des éléments d'information que doit contenir le P.O.S.S. (plan des installations, zones de surveillance, voies d'accès des secours, fréquentation maximum instantanée...).

Sur ces bases le POSS de la piscine communautaire a été régulièrement approuvé par délibération du Conseil communautaire, dont la dernière en date du 29 septembre 2005.

Adossé à ce document, la collectivité a également établi un règlement intérieur qui précise notamment la conduite à tenir par les usagers et les règles élémentaires d'hygiène à respecter.

Les changements dans les pratiques des usagers et le processus d'amélioration continu de ces documents nécessitent l'apport de précisions. Les modifications souhaitées portent donc sur les éléments suivants :

**Modification du POSS de la piscine :**

- Le bureau des MNS du bassin de l'étage est étendu à la zone de surveillance dès lors qu'il est utilisé pour répondre à des contraintes de sécurité.

**Modifications du Règlement intérieur de la piscine :**

- Les shorts de bain ne sont plus acceptés (hygiène) ;
- Il est obligatoire de se savonner et non plus recommandé (hygiène) ;
- L'accès au toboggan est autorisé par le maître nageur (rajout) ;
- Spa : l'accès est interdit aux enfants de moins de 7 ans (sécurité) ;
- Il est interdit de nager sous l'arrivée du toboggan (sécurité) ;
- Il est interdit d'utiliser des masques avec des optiques en verre et des palmes sauf les palmes courtes sur autorisation du maître nageur dans les lignes d'eau (sécurité) ;
- Bonnet de bain en maille enduite autorisé, en particulier pour les bébés (hygiène) ;
- Pas de dépôt d'affaires personnelles au bord des bassins (sécurité) ;
- Circulation au bord des bassins pieds nus ou équipés de sandales propres (hygiène).

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et le nouveau règlement intérieur de la piscine.

**D129-062015**

**Objet - POLITIQUE ENFANCE /JEUNESSE**

**Bilan de l'intégration de l'Association Pinocchio / Modification du règlement intérieur.**

Conformément à une délibération du 26 septembre 2013, Guingamp Communauté a repris à sa charge la gestion du Multi accueil Pinocchio à compter du 1er janvier 2014.

Après un an de fonctionnement, sous l'égide de la collectivité, la commission Enfance Jeunesse du 10 mars 2015 s'est penchée sur le bilan de cet exercice.

D'un point de vue comptable, en attendant la régularisation des prestations PSU CAF et MSA (en décalage par rapport à l'exercice 2014), le reste à charge de la collectivité s'établirait à environ 327 000 euros. A titre de comparaison, la subvention versée à l'association était de 324 392 euros soit un différentiel de 2 608 euros.

Pour compléter cette approche, les services ont rencontré les équipes et les familles. Dans l'ensemble, les retours sont très positifs. La continuité du service a été pleinement assurée.

Il y a eu quelques difficultés dues aux exigences de la comptabilité publique (paiements, prélèvements automatiques..) et aux démarches administratives.

Les parents ont plaidé pour l'ouverture d'une semaine supplémentaire en été. Cette réduction de la période de fermeture entraîne une réorganisation du temps de travail des agents et représente un coût supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 4000 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CT en date du 27 avril 2015.

Par ailleurs, les équipes ont argumenté pour disposer de temps communs de formation.

Pour prendre en compte la demande des parents et des équipes et simplifier les démarches administratives, la commission enfance jeunesse propose :

1 - De modifier le règlement intérieur notamment sur les points suivants : mise en place de 2 journées pédagogiques et 3 semaines de fermeture estivale au lieu de 4.

2- D'adapter les contrats et documents annexes pour alléger les modalités d'inscriptions des enfants.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du règlement intérieur.
- **Entérine** la simplification des formalités administratives.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter l'organisation du service en ce sens.

**D130-062015**

**Objet - CISPDP - Association Départementale Alternatives Judiciaires (ADAJ) - Demande de subvention**

Le 8 décembre 2014, le Comité de Pilotage du Comité de Pilotage du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est réuni pour examiner les évaluations des actions mises en place en 2014 et pour prendre connaissance des dispositifs opérationnels proposés par les différents partenaires pour l'année 2015

Le 5 février 2015, le Conseil Communautaire a suivi les recommandations du Comité de Pilotage du CISPDP en adoptant le programme annuel correspondant.

Courant mars, l'Association Départementale Alternatives Judiciaires a sollicité la Collectivité pour l'inscription et pour le financement de son action au titre de l'exercice 2015.

Cette association apporte une aide aux victimes d'infractions pénales. Ce service est confidentiel, gratuit et sans adhésion.

D'une manière générale, lors de permanences au Tribunal d'Instance, le personnel associatif et les bénévoles :

- accueillent les victimes ;

- informent sur les droits et les procédures ;
- orientent vers les services compétents (santé, professionnels judiciaires..) ;
- favorisent l'accès au Droit ;
- apportent un soutien technique pour renseigner les dossiers administratifs (demande d'indemnisation auprès des instances compétentes)

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'inscrire** ce projet dans la programmation 2015 du CISP
- **D'attribuer** une subvention de 2000 € à l'ADAJ sur les crédits inscrits dans le cadre du CISP.

**D131-062015**

**Objet - SERVICE JEUNESSE**

- **Semaine de « prérentrée »**

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, Guingamp Communauté envisage de reconduire, en partenariat avec les services de l'Education Nationale et l'Association Beauvallon, une semaine de préparation à la rentrée scolaire pour 24 jeunes rentrant en 6ème et repérés en difficultés par les écoles du territoire communautaire.

Cette action a pour finalités de favoriser l'intégration de ces jeunes et d'une manière plus générale de :

- Rassurer les élèves quant à leur future scolarité en 6ème
- Créer du lien entre les nouveaux collégiens
- Réhabituer le jeune à un rythme scolaire
- Aborder l'organisation du travail au collège
- Sécuriser les parents

Elle doit se dérouler sur cinq jours du 24 au 28 août 2015 selon les modalités suivantes :

- Les matinées : un stage de remise à niveau scolaire dispensé par les professeurs de l'Education Nationale.
- Les après-midis : des activités pédagogiques mettant en lien l'intérêt d'apprendre et des animations pédagogiques encadrées par le service jeunesse de Guingamp Communauté avec le soutien de l'Association Beauvallon.

A la lecture du bilan (satisfaction des jeunes et des parents, intérêt marqué des partenaires et de l'équipe d'animation), la Commission Enfance Jeunesse souligne la nécessité de cette action et en valide le renouvellement sur le principe suivant :

Il est proposé que les familles s'acquittent de 15 euros.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet proposé ;
- **Se prononce** sur le tarif proposé ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**D132-062015**

- **Spectacle de fin d'année : Atelier de danse**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté organise un atelier danse les mercredis après-midi et les jeudis en soirée.

En dehors de leur activité hebdomadaire, les jeunes sont mobilisés sur des actions d'autofinancement et sur des manifestations.

Pour compléter cette démarche active, le service organise un gala de fin d'année. Cette animation permet aux jeunes, lors d'une soirée, de montrer à leurs familles, aux élus et aux partenaires, le travail réalisé au cours de l'année.

A compter de l'exercice 2015, pour assister à cette manifestation, la contribution des spectateurs est établie de la manière suivante :

- 3 € l'entrée pour un adulte
- 1 € l'entrée pour un enfant
- gratuité pour les moins de 4 ans

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet proposé ;
- **Se prononce** sur les tarifs proposés ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**D133-062015**

**Objet - PERSONNEL**

**Police des réseaux - Contrat d'un an**

Par décision du conseil communautaire en date du 25 mars 2010, un emploi aidé de chargé de mission avait été créé pour vérifier la conformité des branchements eau et assainissement.

Au regard de l'étendue de cette mission et des problématiques que connaît la collectivité en matière d'eaux parasites et de suivi régulier de son réseau d'assainissement, il est proposé de consolider ce poste à l'horizon 2016 après analyse complète des besoins.

Dans l'immédiat il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Suite aux contrôles réalisés sur le terrain cet agent sera par ailleurs chargé :

- de rédiger les documents administratifs y afférent
- de mettre à jour la base de données recensant les tests effectués et les travaux à réaliser
- d'assurer le suivi des mises en conformité

Enfin, il pourra apporter son concours à la gestion des dossiers relatifs à l'assainissement non collectif en l'absence du technicien SPANC.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition.**

**D134-062015**

**Objet - PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs**

Filière administrative

L'agent en charge de la comptabilité a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Celle-ci prendra effet le 13 juillet prochain.

Des entretiens de recrutement ont été organisés pour assurer son remplacement.

La candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe a été retenue. Elle prendra ses fonctions à Guingamp Communauté le 17 août 2015.

L'agent dont le départ est prévu est titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 17 août 2015 :**

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (31.5 heures/semaine)
- création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (31.5 heures/semaine).

**D135-062015**

**Objet - SALON DES MARQUES COSMETIQUES - SUBVENTION AU LYCEE NOTRE DAME**

Afin de promouvoir la filière cosmétique bretonne et la présenter à une clientèle professionnelle, le BTS MECP (Métiers de l'Esthétique, de la Cosmétique et de la Parfumerie) du Lycée Notre-Dame co-organise avec l'Antenne Cosmed Grand Ouest (antenne de l'association des PME-PMI de la filière cosmétique, basée à Guingamp) et la Technopole Anticipa (ADIT), la première édition de BRETAGNE BEAUTY. L'UCO, au travers de la participation de la licence PRO MEC (Management de l'Equipe Commerciale) est également partenaire de l'événement.



Ce salon professionnel offrira un lieu d'échanges entre les marques bretonnes développant des lignes cosmétiques et les responsables d'institut de beauté, spa, centre de thalasso, hôtel de luxe, para-pharmacie...

Le salon investira l'Espace cosmétique du Lycée Notre-Dame/Guingamp sur près de 400 m2 de stands et d'espace conférence.

Une participation financière de Guingamp Communauté à l'organisation du salon BRETAGNE BEAUTY est sollicitée par le Lycée Notre Dame.

Cet événement permettra de faire découvrir à la fois aux exposants et aux visiteurs, la vitalité des acteurs locaux, investis dans la filière cosmétique (promotion, formation). Il peut être potentiellement vecteur de développement de projets économiques sur le territoire.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue** une subvention de 1 000 € au Lycée Notre Dame en vue de contribuer à l'organisation du salon BRETAGNE BEAUTY.

**D136-062015**

**Objet - COMITE DE JUMELAGE GUINGAMP-AUE - Demande de subvention**

Le comité de jumelage Guingamp-AUE travaille actuellement à la mise en place d'un projet bi-national sur la thématique « promouvoir Guingamp communauté dans ma ville jumelle ».

Ce projet vise à faire connaître Guingamp communauté d'un point de vue culturel, touristique, économique dans la ville jumelle en Allemagne pendant le marché de Noël de décembre prochain.

Ce projet réunira des jeunes des établissements secondaires ayant un profil de formation lié à la vente, communication, tourisme et langues étrangères. Ces étudiants inscrits au Lycée Pavie, (BTS NRC), Lycée Notre Dame (BTS MUC), UCO (Licence économie et licence Langues étrangères) Lycée Jules Verne (bac pro vente et commerce) travailleront ensemble autour d'un programme commun qu'ils partageront avec de jeunes allemands.

Le comité de jumelage Guingamp-AUE sollicite une subvention de 500 €.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité attribue** une subvention de 500 € au comité de jumelage Guingamp-AUE en vue de contribuer au projet « promouvoir Guingamp communauté dans ma ville jumelle ».

**D137-062015**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

**BUDGET EAU**

**DM n° 1 - Travaux impasse du Cozen**

Des travaux doivent être réalisés impasse du Cozen sur la commune de Pabu. Or, cette opération n'était pas inscrite au BP 2015. En conséquence, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Programme 071 - Travaux impasse du Cozen

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 140 000 €

Recettes 2762 - Créance sur transfert de droits à déduction

De TVA + 28 000 €

Programme 069 - Renouvellement AEP rues Général Nicol et Paul Doumer

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 88 000 €

Recettes

Recettes 2762 - Créance sur transfert de droits à déduction

De TVA - 14 000 €

Programme 066 - Renforcement AEP sur 440m rues St Sébastien et Paul Doumer

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 38 000 €

Recettes

Recettes 2762 - Créance sur transfert de droits à déduction

De TVA - 6 000 €

Dépenses

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 6 000 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

**D138-062015**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

DM n° 2 - Travaux rue des Ponts St Michel

Lors de sa séance du 7 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 pour les travaux de la rue des Ponts St Michel pour un montant de 18 480 € TTC. En conséquence, il y a lieu d'abonder les crédits inscrits sur cette opération de ce montant.

Section d'Investissement

Programme 064 - Réhabilitation réseau rue des Ponts Saint-Michel

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 18 500 €

Dépenses

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 18 500 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

**D139-062015**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

DM 3 - Ajustements de crédits

Un dépassement de 0.79 € centimes est constaté sur l'opération de travaux « Réseau Saint-Hernin-Le Bourg ». Il est nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section Investissement  
Programme Réseau Saint-Hernin - Le Bourg »  
Dépenses  
Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques + 0.79 €

Dépenses  
Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 0.79 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

**D140-062015**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

BUDGET PRINCIPAL

DM N° 3 - Emergence Emploi - Achat de mobilier pour l'espace de travail partagé

Lors de sa séance du 7 mai dernier le conseil communautaire a voté les tarifs de l'espace de travail partagé. Pour l'aménagement de cet espace il est nécessaire d'acheter du mobilier et d'inscrire les montants de crédits correspondants.

Section Investissement  
Programme Emergence  
Dépenses  
Article 2184 - Mobilier + 3 000 €

Dépenses  
Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 3 000 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

D141-062015

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

DM n° 4 - Déchetterie - Acquisition d'un chargeur

Les travaux de la nouvelle déchetterie sont en cours de finition et l'ouverture est prévue pour le début du mois de juillet. L'acquisition d'un chargeur avait été prévu mais le crédit affecté de 50 000 € s'avère insuffisant. Il est proposé d'abonder ce montant de 40 000 € supplémentaires.

Section Investissement	
Dépenses	
Programme Déchetterie	
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 40 000 €
Dépenses	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 40 000 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

D142-062015

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

BUDGET ASSAINISSEMENT

DM N° 2 - Ajustements de crédits

Un dépassement de crédits est constaté à l'article 2762 - Créance sur transfert de droits à déduction de TVA suite à l'annulation d'un titre. Il y a lieu d'abonder l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section Investissement	
Dépenses	
Article 2762 - Créance sur transfert de droits à déduction	
De TVA	+ 105 €
Recettes	
Article 2762 - Créance sur transfert de droits à déduction	
De TVA	+105 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'inscription budgétaires tel que présenté ci-dessus.**

D143-062015

Objet : AUTORISATION BUDGETAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT - Régularisation de l'actif

Afin de régulariser l'actif du budget assainissement pour une concordance parfaite avec l'actif de la trésorerie, il est nécessaire d'autoriser la Trésorière à procéder à certaines opérations ainsi détaillées :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	24 496.51 €
Recettes	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Article 1021 - Dotation	24 496.51 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité à autorise** Mme La Trésorière à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire présentée ci-dessus.

D144-062015

Objet : AUTORISATION BUDGETAIRE

BUDGET EAU - Régularisation de l'actif

Afin de régulariser l'actif du budget eau pour une concordance parfaite avec l'actif de la trésorerie, il est nécessaire d'autoriser la Trésorière à procéder à certaines opérations ainsi détaillées :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Article 1021 - Dotation	3 795 €
Recettes	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 795 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise** Mme La Trésorière à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire présentée ci-dessus.

Objet : **AUTORISATION BUDGETAIRE**

Ajustement état de la dette

Afin de régulariser l'état de la dette du budget eau pour une concordance parfaite avec l'état de la trésorerie, il est nécessaire d'autoriser la Trésorière à procéder à certaines opérations ainsi détaillées :

Dépenses

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 1021 - Dotation

11 903.10 €

Recettes

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 1641 - Emprunts en euros

11 903.10 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme La Trésorière à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire présentée ci-dessus.**

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 25 JUIN 2015**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le vingt cinq du mois de juin à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire

Mme BRIAND

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LE GOFF. Y

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire

Mmes BOUALI - CHOTARD - LE HOUEROU

MM. KERHERVE - DUCAUROY - KERLOGOT - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

Mme ZIEGLER à Mr LE GOFF

Mme AUFFRET à Mme CHOTARD

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

Mmes BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

Mme GUILLAUMIN

MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN

M. ROBERT à partir du point n°8

Mandat avait été donné par :

Mme LE COTTON à M. GOUZOUGUEN

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS

Mme PASQUIET

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**Objet - ASSOCIATION « EN AVANT DE GUINGAMP - financement du centre de formation**

Aimé DAGORN se retire de la séance.

Le projet de Centre de Formation, porté par l'association En Avant de Guingamp, constitue un élément déterminant pour assurer l'avenir du club au plus haut niveau.

C'est un investissement nécessaire pour l'agrément de la fédération Française de Football, et donc la pérennité du club en tant que structure professionnelle, mais aussi pour constituer un vivier de joueurs de haut niveau capable de maintenir la dynamique sportive actuelle.

C'est également un projet ouvert sur l'environnement social du club, la ville et le territoire avec notamment le choix d'un hébergement auprès du Foyer des jeunes travailleurs, un souci d'insertion professionnelle des stagiaires, des partenariats passés avec les établissements scolaires et une volonté affichée d'ouvrir les équipements à d'autres utilisateurs.

Localisé sur la commune de PABU au lieu dit « RUCAER, le centre de formation comportera quatre terrains homologués et éclairés (2 en herbe - 2 en synthétique) pour accueillir les entraînements et les matchs, la construction de vestiaires et de locaux sportifs (muscultation - balnéothérapie) des locaux pédagogiques et techniques ainsi qu'un club house, lieu de convivialité pour les stagiaires et leurs familles.

Ces équipements répondent au cahier des charges de la Fédération Française de Football et permettront donc au club d'obtenir l'agrément national indispensable pour s'engager dans le championnat professionnel.

L'investissement global est évalué à 5 187 879€ à ce jour, les partenariats noués sur l'hébergement et la scolarité ayant permis d'optimiser les coûts qui avoisinent généralement les 10 M€ sur la plupart des autres clubs professionnels. Le fonctionnement sera supporté par l'association En Avant et les partenaires privés du club (sponsors et actionnaires).

Pour réunir le financement nécessaire à la construction de cet équipement, et au-delà des capacités financières mobilisées au niveau de l'Association En -Avant de Guingamp, différents partenaires ont été sollicités dont l'Etat, le Conseil départemental, le Conseil régional et Guingamp Communauté.

C'est ainsi qu'une convention financière a été signée en mars dernier avec la Région Bretagne sur la base d'un montant de subvention plafonné à 1M€ et qu'un engagement a été pris par le conseil départemental à hauteur de 976 000€.

Guingamp Communauté, lors du dernier débat d'orientation budgétaire, a validé le principe d'une participation maximale de 240 000€ sur quatre ans au regard de l'intérêt sportif et économique du projet.

Un crédit de 60 000€ pour l'année 2015 a été inscrit au Budget Primitif de la collectivité.

Les travaux de construction du centre de formation étant démarrés, il appartient désormais à Guingamp communauté de confirmer son engagement dans l'opération.



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- 26 voix pour
- 4 abstentions

**Décide :**

- **D'attribuer** à l'Association « En-Avant de Guingamp » une subvention d'un montant maximum de 240 000€ pour le financement du centre de formation au titre de la compétence sportive de l'EPCI sur l'axe « soutien financier à la pratique du sport à destination des clubs et associations disputant des compétitions de niveau national et des sportifs de haut niveau »
- **Décide** du versement de cette participation sur quatre exercices budgétaires
- **Vote** une somme de 60 000€ en faveur de l'association « En-Avant de Guingamp » sur l'exercice 2015
- **Délègue** au président le soin d'établir une convention financière avec l'association pour la réalisation de ces travaux afin de préciser notamment les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds ainsi octroyés.

**D147-062015**

**Objet - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAUTAIRE A LA SASP EN AVANT DE GUINGAMP**

Aimé DAGORN se retire de la séance.

Par convention du 23 juillet 2013, Guingamp communauté a mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 juin 2015 un terrain propriété de Guingamp communauté, situé rue de l'Yser sur la commune de Guingamp à la SASP EN-AVANT DE GUINGAMP en vue de faciliter l'organisation et la gestion du stationnement lors des rencontres sportives et des manifestations au stade de football de Roudourou durant la saison sportive.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 804.56 € au 1<sup>er</sup> juillet 2014, réactualisée chaque année au 1<sup>er</sup> juillet selon l'évolution de l'indice de référence des loyers INSEE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire** la convention de mise à disposition du terrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour la durée du mandat.

**Le Président,**

**Bernard HAMON**

